Volume 28, numéro 3, octobre 2026

Modification des frais de déplacement des personnes engagées à honoraires

Conséquemment à la révision semestrielle des indemnités de kilométrage, celles-ci ont été mises à jour le 1er octobre 2026. La Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics est donc modifiée de la manière suivante :

- Premièrement, l'indemnité applicable à l'utilisation d'un véhicule automobile personnel par une personne engagée à honoraires inscrite au registre de la TPS et de la TVQ, prévue au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 11, passe de 0,575 $ à 0,605 $ du kilomètre parcouru.
- Deuxièmement, l'indemnité applicable à l'utilisation d'un véhicule automobile personnel par une personne engagée à honoraires non inscrite au registre de la TPS et de la TVQ, prévue au sous-paragraphe b) du paragraphe 1° de l'article 11, passe de 0,650 $ à 0,68 $ du kilomètre parcouru.

Ces modifications s'appliquent aux contrats conclus à partir du 1er octobre 2026 ainsi qu'à ceux qui étaient en cours à cette date. Vous pouvez consulter la directive en ligne.

Pour toute autre information, vous pouvez communiquer avec le Sous-secrétariat aux marchés publics au 418 643-8463, ou au numéro sans frais 1 877 767-2525.